

« Si vous m'acquitez, je m'en réjouirai, parce que vous aurez consacré ce que je regarde comme un droit. Si vous me condamnez, je me réjouirai encore de ce que Dieu aura trouvé bon de m'associer aux condamnations qui ont frappé son Fils. J'avoue cependant que, dans cette dernière hypothèse, il m'eût été doux et réconfortant de pouvoir contempler sur ces murs l'image de Jésus-Christ crucifié, que son juge déclarait juste tout en l'envoyant au supplice.

« J'ajoute que si j'avais à répondre d'un autre acte que d'un acte religieux, je devrais trembler en entrant dans ce prétoire, d'où l'on a fait enlever l'image du fils de Dieu. Je me dirais que peut-être par là on a voulu proclamer que le Dieu de toute justice, le Dieu qui seul est la règle du vrai, du bien et du juste, n'est pour rien dans les lois qu'on prétend m'appliquer et qu'il ne sera non plus pour rien dans l'arrêt que vous allez rendre, mon sort ne dépendant plus que du caprice et des passions de nos législateurs et de nos juges.

« Pour vous, messieurs, il ne peut en être ainsi, car, je le suppose, vous croyez comme moi que, si le Christ en croix n'est plus appendu à cette muraille, Dieu n'en est pas moins le protecteur de l'innocence. »

Cette magnifique protestation terminée au milieu d'un silence profond, M^e Choppin d'Arnouville a présenté la défense juridique des quatre prévenus; il l'a fait avec une précision et une clarté remarquables.

Après une courte délibération, la Cour a rendu son arrêt. En première instance, le P. Le Doré avait été condamné à 200 francs d'amende; la Cour élève la peine à 500 francs, c'est la petite vengeance contre sa protestation; mais, voulant être juste, néanmoins, elle réduit à 16 francs la condamnation prononcée contre les trois autres prêtres.

Le total des amendes se monte donc à 548 francs au lieu de 500 francs...

M^e LEPONT.

(*Libre Parole*, 14 avril.)

Les Frères des E. C., persécutés en France

M. Edouard Drumont a consacré dernièrement l'article de tête, dans la *Libre Parole*, à l'Institut des Frères, spécialement visé par la